



Travaux des parties communes réalisé par un copropriétaire

Par **valdo78500**, le **08/02/2012 à 14:40**

Un copropriétaire peut il réaliser bénévolement des travaux pour la copropriété ?
Dans mon, cas un copropriétaire se propose de réaliser un mur de séparation entre notre résidence et une autre, en remplacement d'un vieux mur.
Que se passe t il si un jour le mur tombe ?
Ce genre de travaux doit il obligatoirement être réalisée par une société ?

Merci de vos réponses.

Habituellement , le règlement de copro prévoit que tous travaux doivent être effectués sous la houlette de l ' architecte de la copropriété

Par **Laure11**, le **08/02/2012 à 17:27**

Bonjour,

Si ce copropriétaire a l'accord de l'Assemblée Générale, il peut effectivement procéder à ces travaux.

Par **youris**, le **09/02/2012 à 14:14**

bjr,
il faudra qu'à cette a.g. les conditions de réalisations soient bien précisées.
que le copropriétaire soit assuré en cas d'accident pendant les travaux,
que les factures pour la fourniture du matériel soient bien établies.
cdt